

SERVICE EDUCATION
JLS/MJH

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2007

DELIBERATION

OBJET : Modification du système du quotient familial.

La dernière révision du quotient familial date de juin 2003. A l'époque, on constatait des distorsions de traitement entre situations pratiquement identiques.

La création d'une nouvelle tranche et le relèvement des seuils de chaque tranche avaient permis de rétablir l'équilibre.

Depuis 2003, il a été fait les constats suivants :

- Depuis deux années scolaires, on voit diminuer le nombre des familles se situant dans les tranches moyennes et inférieures :

- 56% des familles en 2006-2007 sont réparties dans les tranches F et G contre 42% pour les tranches BCDE (et 2% d'extérieurs).

- Malgré la baisse de population avec moins 1 150 habitants d'ici à 2015 et la baisse du nombre des familles, la part des familles monoparentales est en augmentation :

- 18% des familles ploemeuroises sont monoparentales selon l'étude COMPAS-TIS sur le diagnostic territorial 2006, commandée par le C.C.A.S.

- On estime à 3% le taux de travailleurs pauvres dans la population ploemeuroise :

- 26% des salariés gagnent moins de 1 050 € par mois ; 15% gagnant plus de 2 300 €.

- Il y a des contestations de la part des familles se situant dans les limites hautes des tranches moyennes et supérieures.

Devant ce constat, la commission a émis les propositions suivantes :

- Augmenter de 2% par année le seuil de la tranche A, ce qui depuis 2003 représente une hausse applicable de 6% ;
- Répercuter ensuite la même différence entre chaque seuil ;
- Créer une nouvelle tranche supérieure H ;

- Les tranches du quotient familial seraient à partir de la rentrée scolaire 2007-2008 :

- Tranches B de 0 à 307
- Tranches C de 308 à 372
- Tranches D de 373 à 470
- Tranches E de 471 à 600
- Tranches F de 601 à 795
- Tranches G de 796 à 1 000
- Tranches H > à 1 000
- Tranches I personnes extérieures

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions «Enfance, Jeunesse, Education, Sport, Culture, Vie Associative, Prévention, Insertion» et «Finances, Ressources Humaines, Administration Générale», et après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à la majorité de 24 voix pour et 4 voix contre, le Maire à modifier les tranches du quotient familial.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'Adjointe déléguée
Enfance, Jeunesse, Education

Evelyne METAYER